

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2008

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 17 juin 2008 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ETAIENT EXCUSES :

- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur départemental

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 17 Juin 2008

II – CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS

2. Deuxième Ecluse du Barrage d'Arzal : Concours de Maîtrise d'œuvre

Le projet de nouvelle écluse au barrage d'Arzal fait partie des dossiers majeurs qui seront portés par l'IAV dans les prochaines années. Rappelons que les objectifs d'un tel aménagement sont multiples : assurer une étanchéité complète vis-à-vis des remontées d'eau de mer (sécurisation de l'alimentation en eau potable), fluidifier le trafic lié à la navigation fluviale, notamment durant les périodes de pointe estivale, optimiser les interruptions de trafic routier pendant les éclusées... Cet ouvrage devra de plus être transparent en période de crue (fonctionnement comme un 6^{ème} pertuis) et pouvoir être géré de façon à assurer le franchissement des espèces pendant les périodes de migration (mars/avril).

Le budget global d'une telle opération est estimé à 15 000 000 € HT. Il convient dans un premier temps de désigner le maître d'œuvre. L'opération étant à ranger dans la catégorie « infrastructures », la procédure de désignation prévue par le Code des Marchés Publics est celle du concours.

Dans la délibération proposée au Conseil d'Administration le 22 février dernier, il était proposé d'organiser le concours en cinq phases : (1) appel à candidature (2) sélection de 5 cinq candidats admis à présenter une esquisse, (3) sélection de deux esquisses admises à présenter une offre au niveau avant-projet sommaire, (4) négociation (5) attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Cette solution, qui permettait d'approfondir les études techniques préalablement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, s'avère incompatible avec l'obligation de garantir l'anonymat des candidats jusqu'à la phase de négociation.

Néanmoins, il semble délicat d'attribuer un marché d'une telle complexité sur la seule base d'une esquisse, avec le risque de retenir des solutions qui s'avèrent en phase d'avant-projet techniquement irréalistes ou trop coûteuses.

Il convient donc de simplifier la phase de concours afin de respecter l'obligation d'anonymat, tout en demandant aux candidats un niveau de prestation qui leur permette de proposer des solutions techniques et des estimations financières fiables. **La nouvelle procédure proposée est donc la suivante** : (1) appel à candidature (2) sélection de trois candidats au maximum admis à présenter une offre au niveau avant-projet sommaire (3) négociation avec les lauréats désignés par le pouvoir adjudicateur sur la base du classement établi par le jury de concours (4) attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour la composition du jury de concours, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, nous proposons :

- le Président de l'IAV comme président du jury et les membres de la commission d'appels d'offres de l'établissement ;
- deux personnalités désignées par le Président du jury, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- deux membres désignés par le Président du jury, ayant des qualifications équivalentes à celles exigées des candidats : un ingénieur et un architecte.

Tous les membres désignés ci-dessus auront voix délibérative.

Par ailleurs, il semble intéressant au vu de l'ampleur financière et de la complexité technique du marché, et comme l'autorise l'article 24 du Code des Marchés Publics, de faire participer au jury de concours les personnalités suivantes, qui auront voix consultative :

- Le comptable public ;
- Des agents de l'IAV compétents dans les domaines liés au projet, qui seront désignés par le Président du jury.

Concernant la rémunération, il est proposé de verser à chaque candidat retenu une indemnité maximale correspondant à 80 % d'une mission d'avant-projet classique. Sur les bases suivantes : honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant à 8 % du coût des travaux, avant-projet correspondant à 20 % des honoraires de maîtrise d'œuvre, cela correspond à 192 000 € HT d'indemnité par candidat.

Les primes et indemnités définitives seront allouées à chaque candidat conformément aux propositions du jury, dans la limite maximale de la somme définie ci-dessus.

Précisons enfin que la décision de lancer ce concours ne préjuge en rien de celle de réaliser effectivement ce projet et de son financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve les nouvelles dispositions proposées pour le concours de maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} écluse du Barrage d'Arzal,**
- **Charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
Le Président,

Y. MAHE

Préfecture de la Loire-Atlantique
REÇU LE

25 JUIN 2008